Accusé de réception en préfecture 093-219300746-20210421-2021-003-CC Date de télétransmission : 21/04/2021 Date de réception préfecture : 21/04/2021



REPUBLIQUE FRANÇAIS É Département de la Seine-Saint-Denis

Ville de Vaujours

N°2021-003	DÉCISION DU MAIRE
	PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
	COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : SERVICE LOGEMENT Objet :

Avenant N°1

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable consentie à pour le logement sis à Vaujours 93410 – 192 rue de Meaux Bât. A 1^{er} étage gauche.

ARTICLE 1: DECIDE de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable consentie à pour ledit logement – 192 rue de Meaux à Vaujours.

ARTICLE 2: DIT que la convention de mise à disposition est reconduite par avenant N° 1 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3: DIT que les autres clauses de la convention de mise à disposition demeurent applicables.

ARTICLE 4: DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture 093-219300746-20210421-2021-003-CC Date de télétransmission : 21/04/2021 Date de réception préfecture : 21/04/2021

ARTICLE 5: La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6: Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 7 janvier 2021

Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le et le dépôt en Préfecture le...... »

Le Maire,

Dominique BAILLY